

17/02/2025



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de stationnement :
95, Av Jb Galandy

Travaux effectués
par Ent. ATLANTIC
INGENIERIE

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
17/02/2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise ATLANTIC INGENIERIE, 6 rue Ariane 33185 Le Haillan.

Considérant que pour permettre la réalisation de fouille et tranchée pour passage de câble sous gaine et pose de grillage d'un grillage avertisseur, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au niveau du 95 avenue Jean Baptiste Galandy du 05 au 19 mai 2025 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise ATLANTIC INGENIERIE.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 17 février 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE